



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



43^e CONSEIL DIRECTEUR

53^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 24-28 septembre 2001

RÉSOLUTION

CD43.R15

SANTÉ, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

LE 43^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document CD43/10 sur la santé, l'eau potable et l'assainissement dans le cadre d'un développement humain durable;

Reconnaissant que les ministères de la santé doivent renforcer leurs capacités et compétences pour prendre des mesures qui aideront à pallier aux limitations et inégalités au niveau de l'accès aux services d'eau et d'assainissement dans le cadre de la réforme sectorielle et des tendances actuelles au niveau de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement ainsi que de la gestion intégrée des ressources hydrauliques;

Prenant en compte le fait que les activités de coopération technique de l'Organisation panaméricaine de la Santé sur le plan de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement sont guidées par les principes de la santé et de l'environnement dans le cadre du développement humain durable et que la mise en place de partenariats, de stratégies et de priorités bénéficie d'une information pertinente et ponctuelle sur la couverture, la qualité et l'équité au niveau de la fourniture des services;

Répondant à l'appel lancé à Montréal en mars 2001 par les ministres de l'environnement des Amériques et par le Gouvernement du Canada et avalisé par le Plan d'action du Sommet des Amériques qui s'est tenu à Québec en avril 2001, demandant à l'OPS et au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de soutenir l'organisation d'une réunion régionale des ministres de la santé et des ministres de l'environnement;

Reconnaissant l'importance de la création d'une base de connaissances sur les rapports entre la santé humaine et la dégradation de l'environnement; de l'établissement

de priorités pour faire avancer le programme de santé et d'environnement des Amériques; de la mise en place d'un mécanisme adéquat habilitant les ministres à suivre les progrès réalisés ; et enfin d'une contribution au Sommet mondial du développement durable prévu pour 2002 (Rio +10); et

Considérant la recommandation de la 128^e session du Comité exécutif,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États membres :
 - a) de renforcer les capacités des ministères de la santé et leurs activités en matière de santé environnementale, pour qu'ils puissent assumer leurs responsabilités, notamment en ce qui a trait à la surveillance de la qualité de l'eau potable, et contribuer à l'amélioration de la qualité des services d'eau et d'assainissement;
 - b) de promouvoir, en collaboration avec d'autres ministères ou institutions, à l'introduction de réformes visant à améliorer la couverture, la qualité, l'équité et la durabilité des services d'eau potable et d'assainissement, surtout dans les zones rurales, les petites villes et les communautés urbaines pauvres;
 - c) de rendre hommage aux travaux réalisés par les pays et à la coopération technique de l'OPS/OMS dans le cadre de *l'Évaluation 2000* concernant l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement dans la Région, ainsi que de l'étude des inégalités au niveau des dépenses et de l'utilisation par les familles des services d'approvisionnement en eau dans 11 pays de l'Amérique latine et des Caraïbes;
 - d) de participer activement aux processus ou à la préparation d'activités régionales, ou de celles qui ont leur origine dans la réunion de Rio+10 ou à d'autres activités dans ce cadre, de sorte que le secteur de la santé soit dûment représenté, en identifiant et en encourageant des partenariats et des activités prioritaires appelés à faciliter des progrès dans la mise en œuvre du programme de santé environnementale, tant dans la région que dans le monde;
 - e) de participer à une réunion conjointe entre les ministres de la santé et de l'environnement des Amériques en 2002 dans le cadre du processus de renforcement de leur capacité à gérer efficacement les questions de santé et d'environnement;
 - f) de promouvoir des actions et de formuler des normes visant à assurer que les services d'eau potable et d'assainissement contribuent à la protection et à la conservation de l'environnement dans les Amériques;

2. De demander au Directeur :
- a) de poursuivre la coopération technique avec les pays pour renforcer les capacités des ministères de la santé, en les aidant dans leur travail avec d'autres secteurs et en collaborant avec d'autres institutions nationales et internationales, ainsi que les banques de développement associées à l'initiative de l'Agenda partagé pour la santé, en vue de réduire les risques de santé liés à une couverture et une qualité inadéquates et à un accès inégal aux services d'eau potable et d'assainissement;
 - b) de collaborer avec les ministères de la santé à la vulgarisation des expériences recueillies par les pays appliquant de nouvelles méthodologies pour l'analyse des aspects de durabilité et de l'impact sur la santé de projets d'investissements dans les domaines d'approvisionnement en eau et d'assainissement;
 - c) de continuer à collaborer avec les pays dans le cadre des activités régionales de préparation de Rio+10 pour promouvoir et enrichir les partenariats qui contribuent au développement humain durable axé sur la santé des populations;
 - d) de collaborer avec le PNUE et le Gouvernement du Canada à la convocation d'une réunion des ministres de la santé et de l'environnement des Amériques projeté pour le début de 2002.

(Huitième séance, le 27 septembre 2001)